Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 48 (1919)

Heft: 6

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Grand Conseil. Séance du 26 février.*

Le secrétariat donne lecture d'une requête de la société de secours mutuel du corps enseignant sollicitant une majoration de l'amélioration de la situation matérielle des éducateurs du peuple, telle qu'elle a été soumise au Grand Conseil. Le corps enseignant demande à la fois une augmentation des traitements, une élévation de la prime d'âge et une modification du tarif des émoluments pour les cours de perfectionnement. Cette requête est renvoyée à la commission des pétitions.

Portugal. — La défunte monarchie portugaise a légué à la jeune république un triste héritage d'ignorance ; sur 6 millions d'habitants, on compte 4 millions et demi d'illettrés, soit 75 %. Les écoles manquent presque totalement. A Lisbonne même, 38 000 enfants du peuple, soit plus de 50 % de la population d'âge scolaire, sont totalement privés d'instruction. En province, c'est pis encore.

Cette situation n'est pas sans préoccuper vivement les milieux cultivés du Portugal. L'administration universitaire reconnaît qu'il manque dans le pays 10 000 écoles élémentaires et que l'enseignement primaire supérieur est entièrement à créer. Tout un programme de relèvement national est à l'étude; des réformes sont déjà en voie d'exécution. Une école normale vient d'être ouverte à Lisbonne avec un programme et des méthodes modernes ; deux autres sont projetées, l'une à Porto, l'autre à Coïmbre. Une loi récente va permettre de doter le Portugal de l'organisme qui lui a fait défaut jusqu'ici : des écoles populaires en nombre suffisant et des maîtres bien préparés à leur tâche.

Etats-Unis. — Le Congrès des Etats-Unis est en train d'examiner un projet de loi modifiant considérablement l'organisation actuelle de l'éducation publique dans ce pays. Ce projet est patronné par la *National Educational Association*, que préside le Dr George D. Strayer, professeur à l'Université de Columbia ; il crée un Département fédéral de l'Instruction publique de pouvoirs égaux à ceux des autres départements fédéraux (Intérieur, Marine, Militaire, Agriculture, etc.) et prévoit la création d'un Secrétaire d'Etat pour l'Instruction publique, membre du gouvernement.

Jusqu'ici l'éducation publique a été presque exclusivement du ressort des Etats de l'Union, sous réserve d'un contrôle très peu strict du gouvernement central; le Bureau actuel de l'Education n'est qu'une dépendance du Département de l'Intérieur. Si le nouveau projet est accepté, il fera de l'éducation publique l'une des activités essentielles du gouvernement national ; non pas qu'il enlève aux Etats leurs prérogatives actuelles dans ce domaine, mais il y ajoute le

contrôle et l'aide financière du pouvoir fédéral pour ceux d'entre eux qui en feront la demande. On créera trois adjoints au Secrétaire d'Etat en leur assurant des traitements suffisamment élevés pour attirer à ces fonctions les meilleures forces du pays.

Sous réserve de l'approbation du président Wilson, le projet prévoit que tous les bureaux actuels s'occupant de questions en relation avec l'éducation publique, seront centralisés dans le nouveau Département et réorganisés pour assurer la réalisation des buts suivants :

1° Recherches et enquêtes;

2° Encouragement des études supérieures et professionnelles et des sociétés savantes;

3° Encouragement de l'éducation physique et de la santé publique (jeux en plein air) tant pour les enfants que pour les adultes.

Au lieu des 25 000 dollars affectés jusqu'ici au Bureau actuel de l'Education, le projet en prévoit 500 000 pour les services du nouveau Département. Celui-ci devra présenter un rapport annuel au Congrès sur son activité dont le but est précisé comme suit : *Il travaillera en collaboration avec les Etats au progrès de l'éducation publique, intellectuelle et physique, dans chacun d'eux* [1].

Ainsi donc, le gouvernement fédéral n'entend pas porter atteinte à l'autonomie des Etats, mais il s'organise afin de pouvoir venir en aide à ceux qui font appel à sa collaboration. Une somme de 100 millions de dollars est prévue comme subvention annuelle aux Etats qui s'engageront à affecter aux buts définis par la loi une somme au moins égale à celle qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral. Ces 200 millions de dollars seront employés à la réalisation des cinq œuvres suivantes :

1. Les trois quarantièmes de ce montant pour l'éducation des illettrés de dix ans et au-dessus. *Ils devront recevoir une instruction primaire suffisante et être préparés à l'exercice d'une profession déterminée.*

La répartition entre les divers Etats sera faite en proportion du nombre des illettrés qu'ils renferment.

2. Pour faciliter l'américanisation des immigrants de dix ans et au-dessus, trois quarantièmes du fonds seront affectés comme suit : *Ils* (les immigrants) *apprendront à parler et à écrire l'anglais; on pourvoira à leur éducation civique, afin qu'ils soient à même de comprendre et de respecter les institutions civiles et sociales des Etats-Unis.*

3. Pour mettre à la disposition de tous les citoyens de l'Union des moyens égaux d'instruction, une moitié de la somme entière est répartie entre les Etats au prorata du nombre des maîtres en fonctions dans les écoles publiques de chacun d'eux. Elle est destinée *à amé-*

[1] Les parties en italique sont la traduction du texte même du projet.

liorer les études primaires et secondaires inférieures, tout particulièrement par l'attribution de nouvelles bourses d'études et en encourageant les Etats et les Communes à faire progresser les écoles rurales et celles des localités éloignées des centres, par une organisation mieux appropriée et un contrôle plus suivi.

Pour avoir part à cette subvention, un Etat doit rendre la fréquentation scolaire obligatoire et imposer l'anglais comme langue en usage dans l'enseignement public et privé ; en aucun cas la période scolaire annuelle ne peut être inférieure à vingt-quatre semaines.

4. Un cinquième de la somme entière sera consacré à l'éducation physique et aux jeux en plein air et sera réparti proportionnellement à la population de chaque Etat. Cette somme sera suffisante pour permettre *l'examen médical et dentaire de tous les enfants en âge de fréquenter l'école, la détermination de leurs infirmités physiques et mentales, la rétribution d'infirmières scolaires, la création et l'entretien de cliniques dentaires et l'éducation du peuple conformément aux principes de l'hygiène.*

5. Enfin les trois vingtièmes du montant total sont réservés à la préparation des maîtres, tout particulièrement de ceux qui ont à desservir des écoles rurales. Cette somme sera répartie entre les Etats proportionnellement au nombre des maîtres qu'ils emploient. Elle est destinée *à encourager la formation de maîtres possédant une culture étendue et des vues larges et progressistes, à faciliter des études complémentaires pour maîtres déjà en fonctions, à créer des bourses d'études et des subventions qui permettent à un nombre plus grand de jeunes gens bien doués de se préparer à fond en vue de la carrière de l'enseignement, de façon à mettre au service de l'Etat un corps enseignant de première valeur.*

En outre, un fonds spécial de réserve d'un demi-million de dollars, pouvant être augmenté selon les besoins, est créé afin de garantir à chaque Etat une subvention minimum indépendante de l'échelle mentionnée ci-dessus.

Cette aide financière est simplement *offerte* aux Etats et peut être acceptée ou refusée par le Corps Législatif de chacun d'eux. Pour avoir part aux subventions mentionnées sous chiffres 3, 4 et 5, un Etat doit posséder ou créer dans un délai de deux ans, un système suffisamment complet de préparation des maîtres.

Il faut signaler comme l'une des dispositions les plus intéressantes de la nouvelle loi celle qui prescrit qu'on ne pourra opérer aucun prélèvement sur ces fonds pour des constructions, des terrains ou du matériel d'enseignement, ce qui garantit leur attribution à des buts nouveaux et à l'élévation des salaires.

Ce projet a reçu l'entière approbation du corps enseignant, des organisations ouvrières et de nombreuses autres associations de toutes les parties du pays. *Educateur.*